

PEZET Jean Baptiste

N° de la notice : L2137044

Nom : PEZET

Prénom(s) : Jean Baptiste

Sexe : Homme

Date de naissance : 08-10-1773

Lieu de naissance : Moselle, Phalsbourg

Cote(s) : LH//2137/44

Lieu de conservation du dossier : Archives nationales ; site de Pierrefitte-sur-Seine

Mention sur la réutilisation des métadonnées: La mise en ligne de ces documents respecte les dispositions du décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation. Pour toute demande relative à vos droits en matière de protection des données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de la Culture à l'adresse suivante :

<https://www.culture.gouv.fr/Contact-protection-des-donnees-personnelles>

PEZET Jean Baptiste

N° de la notice : L2137044

DOSSIER.

N.° D'ORDRE,
85898.

ANCIENT NUMÉRO,
11319.

Chev... le 9^{bre} 1804
Off... le
Comm. le
G. O... le
G. C... le

Pezet
Au *Pezet* (Jean Baptiste)
né le 8. 8^{bre} 1773, à Phalsbourg. (Moselle)
Jean-Bapt. Pezet, soldat
Chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, pour
prendre rang à dater du 9^{bre} 1804
Brevet signé à Paris, le 30 *Pezet* 1880

acte de 9^{ce}
Pezet

PIÈCES JOINTES.

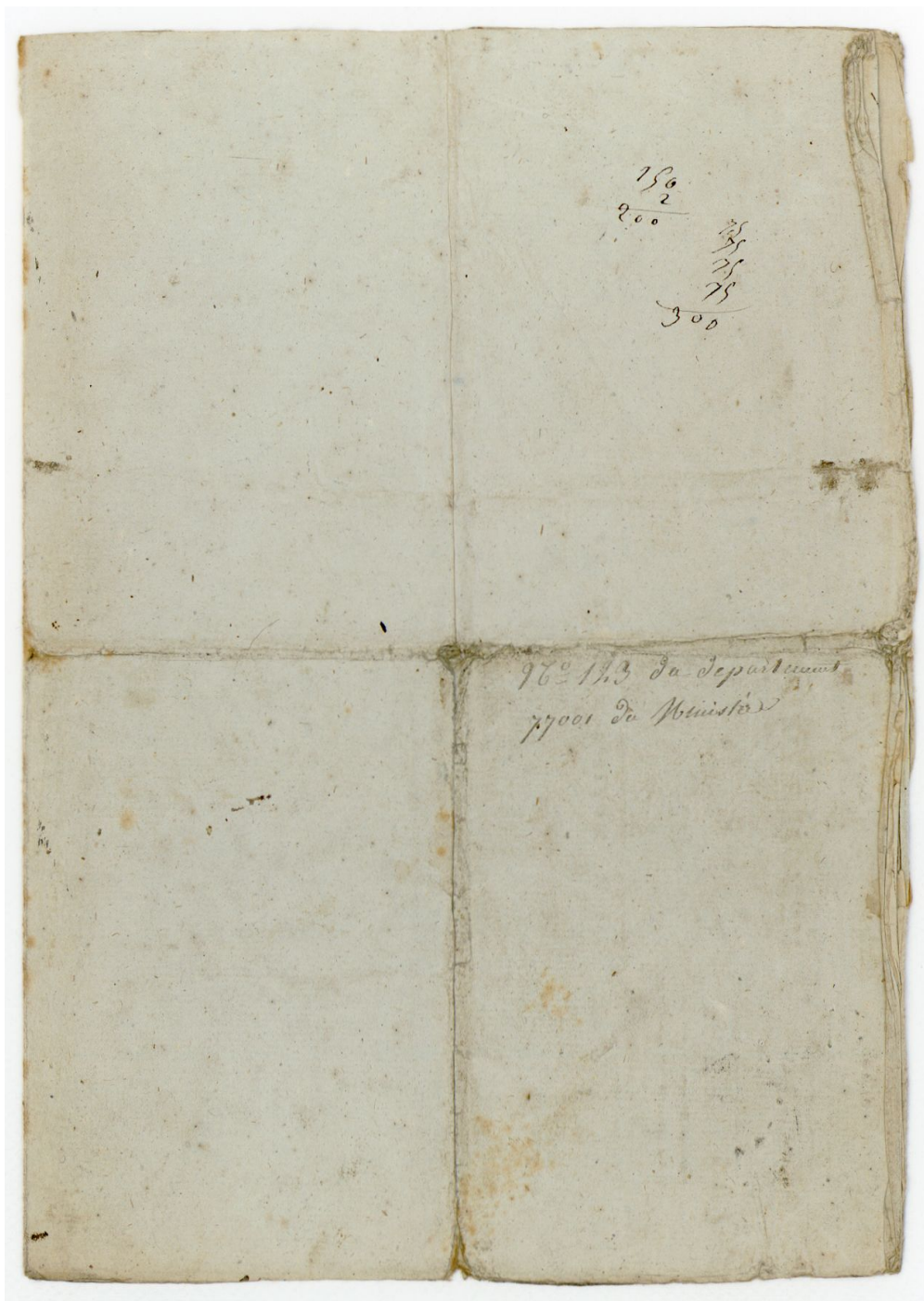
1. Procès-verbal d'individualité.
2. Acte de naissance. *Pezet et Jean Pezet*
3. Serment.
4. Brevet. *(Duplication)*
5. État de services.
6. Acte de notoriété par la commission des noms.
- 7.
- 8.
9. *Mort le 24 juin 1863*
10. 1882

2137
44

travaux

PEZET Jean Baptiste

N° de la notice : L2137044



N° de la notice : L2137044

Vu par moi Inspecteur aux Revenues :

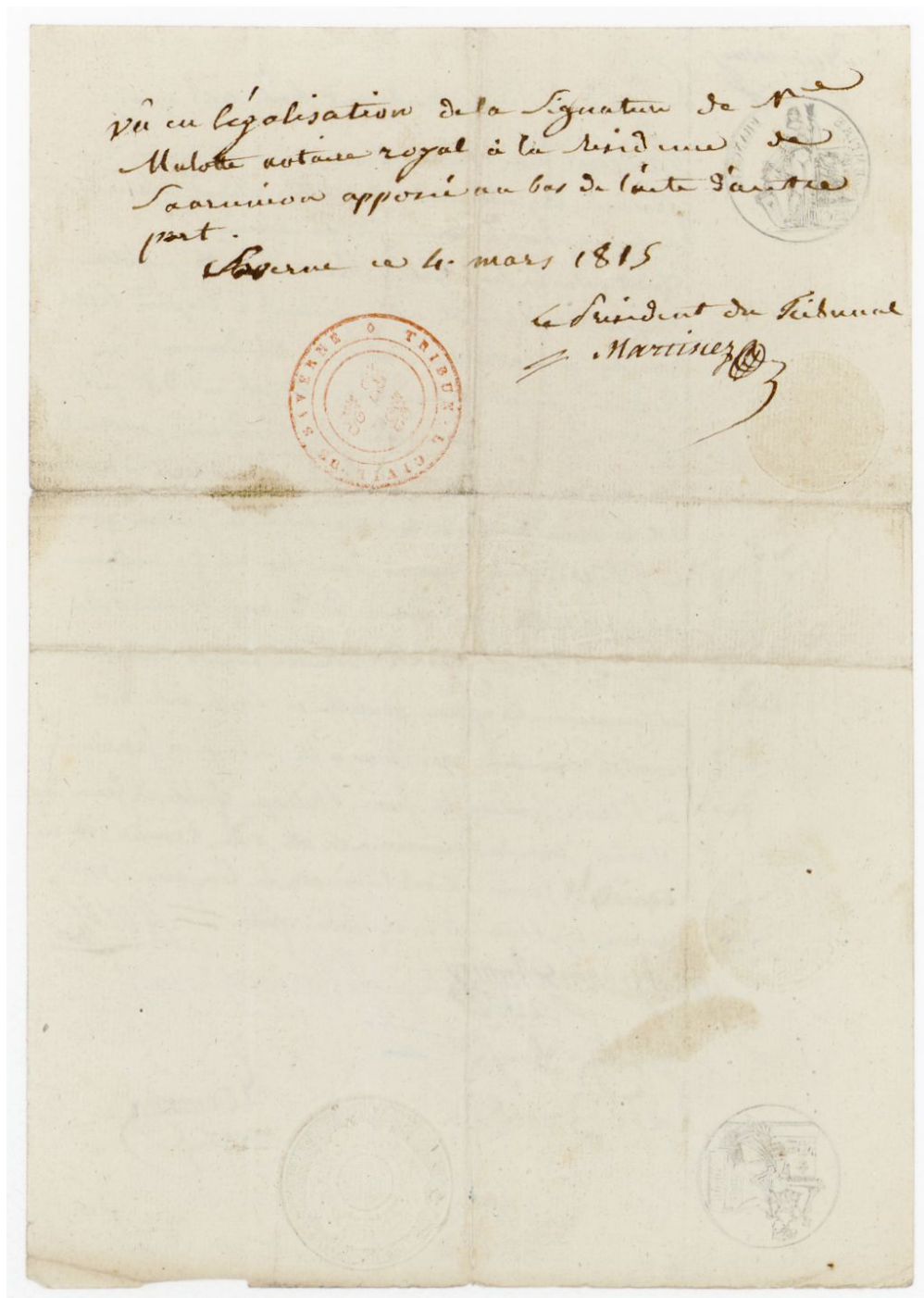
N° de la notice : L2137044





PEZET Jean Baptiste

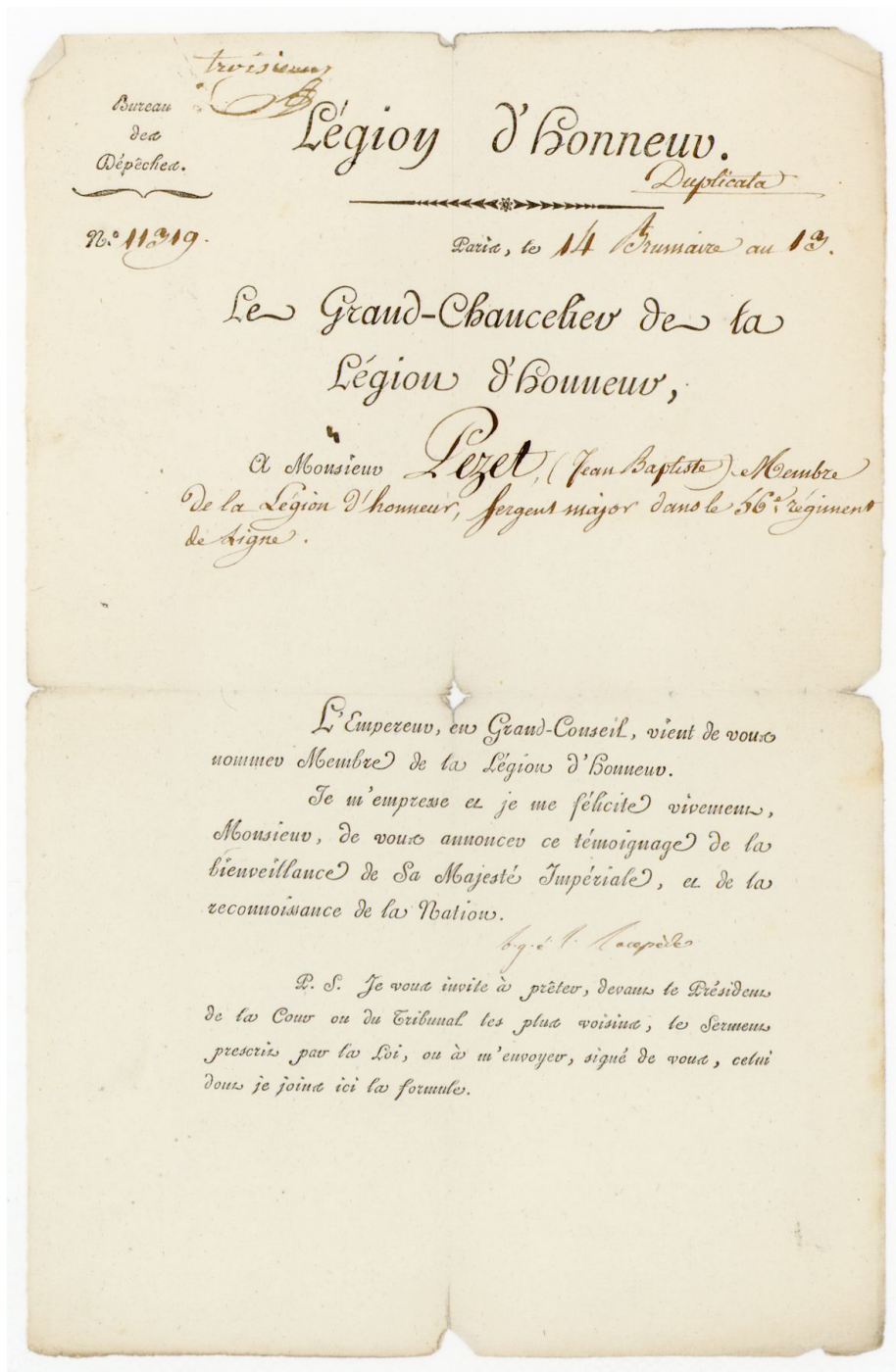
N° de la notice : L2137044





PEZET Jean Baptiste

N° de la notice : L2137044



PEZET Jean Baptiste

N° de la notice : L2137044

GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE ROYAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

1.^{re} DIVISION.

1.^{er} BUREAU.

CE JOURD'HUI *vingt huit jours* par-devant nous
Monsieur Jean Baptiste de l'ordre royal matriculé d'après son Maire
à *Saumur*

Sont comparus MM. (1) *Dieckmann Louis Notaire Royal et*
Müller Antoine Propriétaire tout d'ung domicile à Saumur

que nous déclarons bien connaître;
Lesquels ont certifié et attesté pour notoriété à tous qu'il appartiendra, qu'ils connaissent
parfaitement M. (2) *Pezet Jean Baptiste officier retiré à Saumur*

nommé (3) *Chevalier* de l'Ordre royal de la Légion
d'honneur, le (3) *14 brumaire an 13* et sous le n.° d'ordre (4) *4319*

Ainsi qu'il résulte,
1.° De (5) *lettre d'avis* de Membre de l'Ordre royal de
la Légion;
2.° De son acte de naissance;
3.° De l'état de ses services;
Et 4.° (6) *d'acte de notoriété*

lesquelles (7) *quatre* pièces par nous paraphées demeurent annexées
au présent.
Et qu'il a été (8) *examiné* désigné sur (V. la note 5) *lettre d'avis*
de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, sous les nom et prénoms de (9) *Pezet*
Jean Baptiste
ses nom et prénoms devant être, d'après son acte de naissance, écrits ainsi sur les nouveaux
registres matricules et listes officielles.

Nom (10) *Pezet* Prénoms (10) *Jean Baptiste*

(11) Pour légalisation de la signature de M. *Monsieur maire de Saumur*
saumur, le 22 février 1844
Jean Baptiste
Müller

(1) Mettre les nom, prénoms, qualités, fonctions ou grades des deux témoins, qui devront être pris parmi les principaux propriétaires ou fonctionnaires, et être connus du certificateur.

(2) Mettre le nom, les qualités actuelles et la demeure.

(3) Mettre le grade dans l'Ordre royal de la Légion d'honneur, et la date du brevet.

(4) Mettre le numéro du brevet.

(5) Mettre si c'est un brevet, un certificat ou une lettre d'avis.

(6) Il est très-important, dans le cas où il y aurait des différences trop grandes dans la désignation des nom et prénoms, entre le brevet ou la pièce qui le remplace, l'acte de naissance et l'état des services, que le certificateur exige un acte ou document indiquant les circonstances qui ont donné lieu à ces erreurs, et mette l'Administration à même de reconnaître l'identité sans difficulté. Dans ce cas, le procès-verbal sera terminé par une explication sommaire de ces circonstances que l'acte lui produisant servirait à justifier.

(7) Mettre le nombre des pièces.

(8) Ajouter le mot *examiné* ou celui *inspecté*, suivant qu'il y a ou qu'il n'y a pas identité parfaite entre le brevet, ou la pièce qui le remplace, et l'acte de naissance.

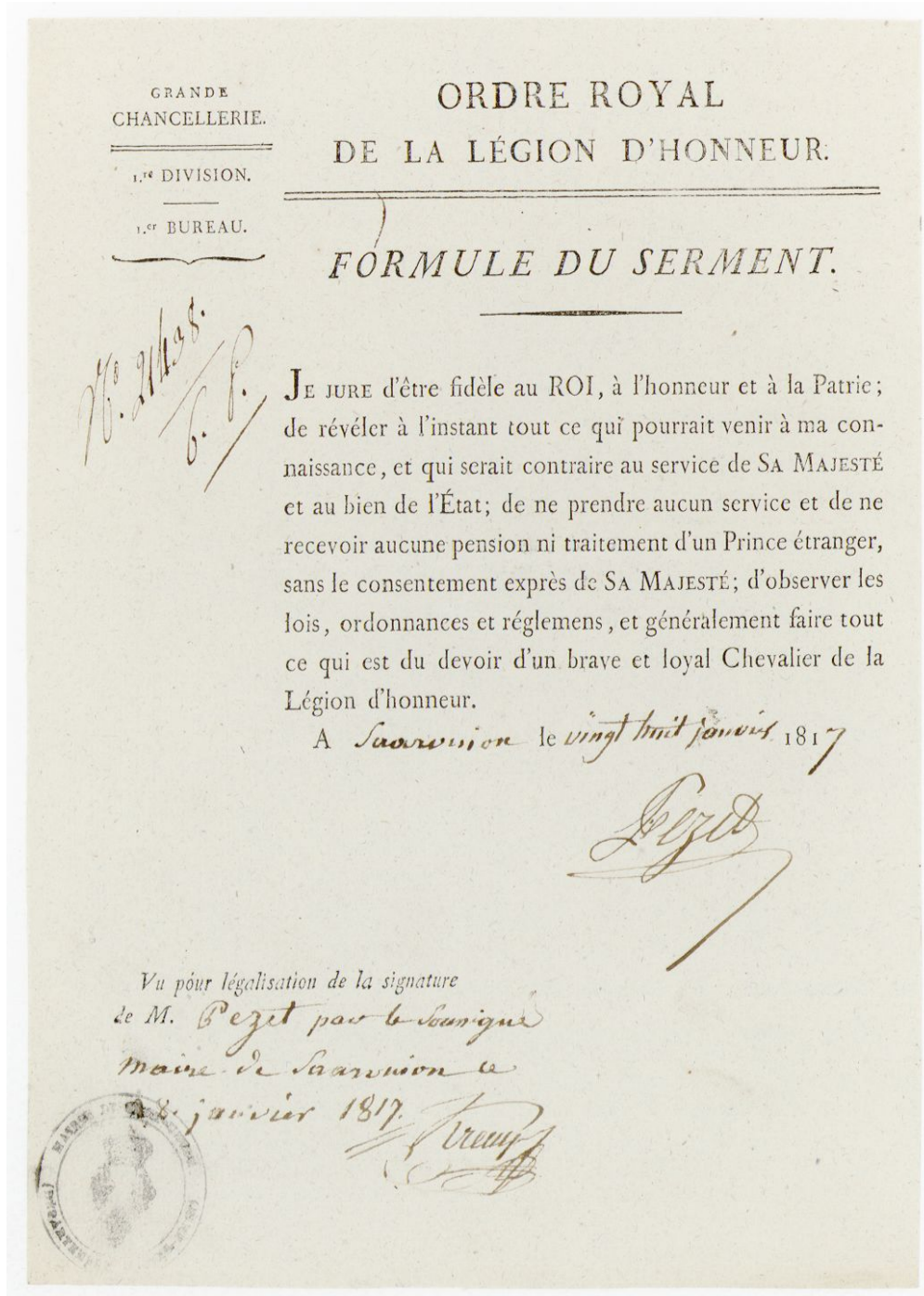
(9) Mettre les nom et prénoms comme ils sont écrits sur le brevet ou la pièce qui le remplace.

(10) Écrire les nom et prénoms très-distinctement.

(11) Cette légalisation doit être faite par l'agent compétent.

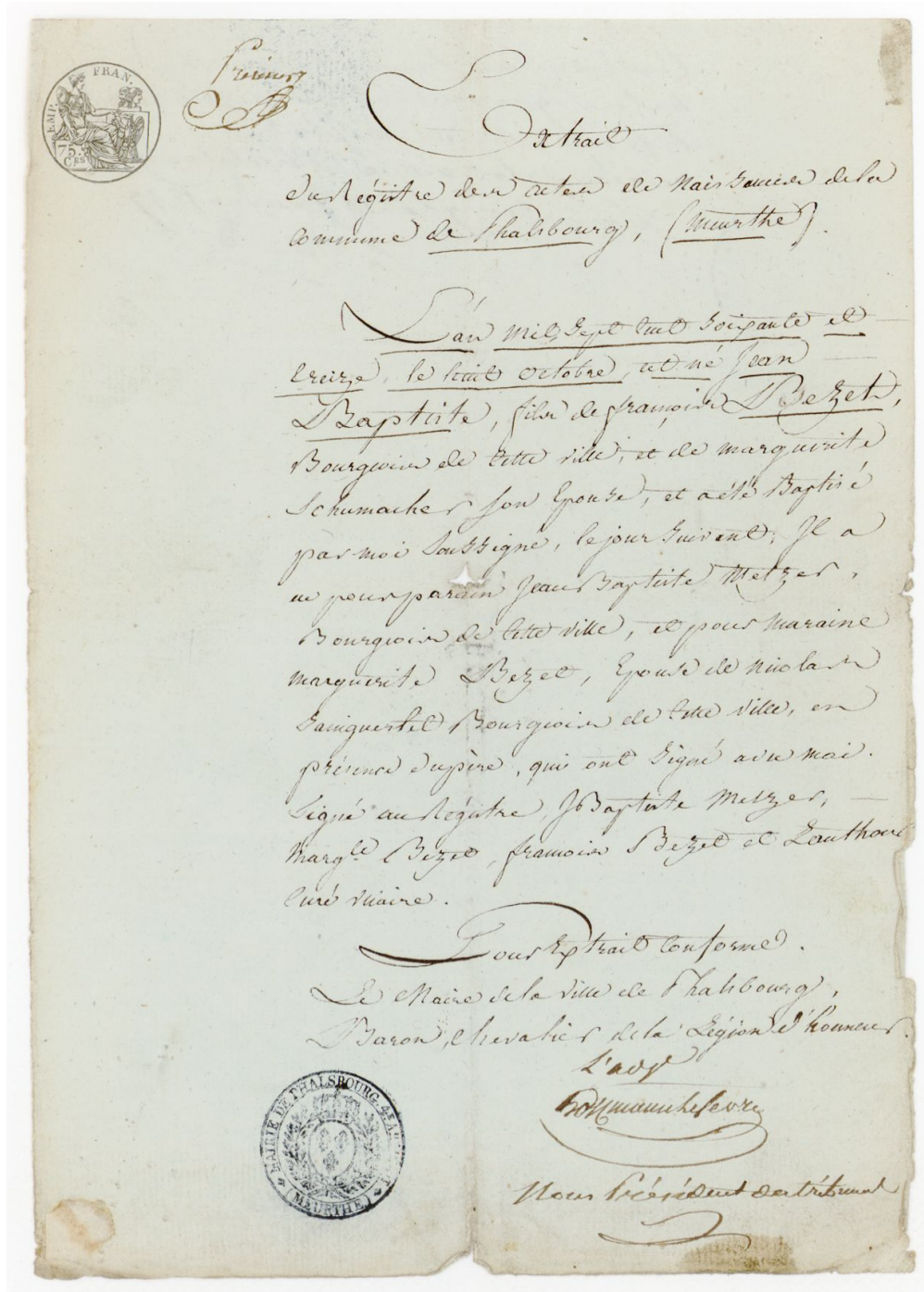
PEZET Jean Baptiste

N° de la notice : L2137044



PEZET Jean Baptiste

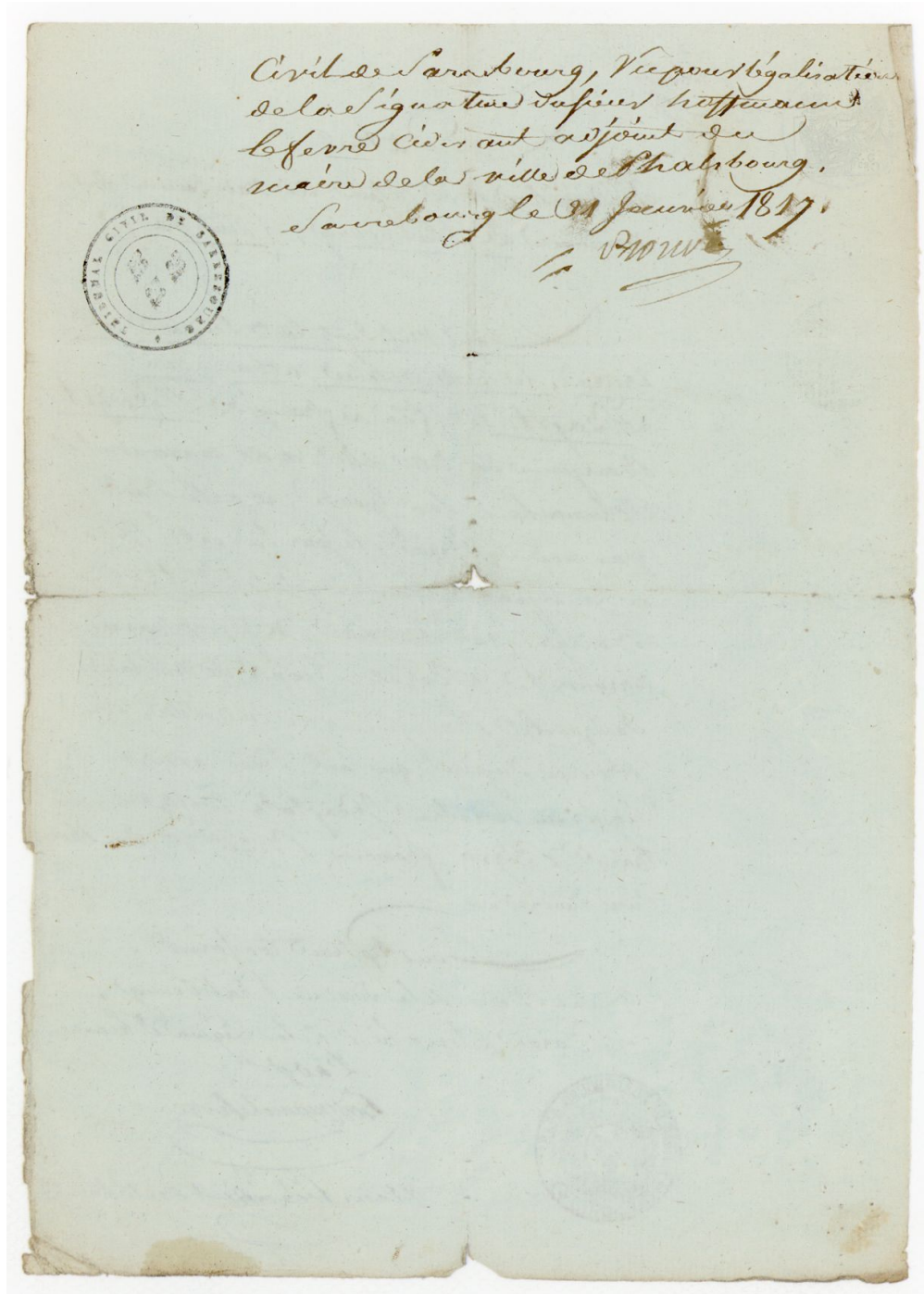
N° de la notice : L2137044





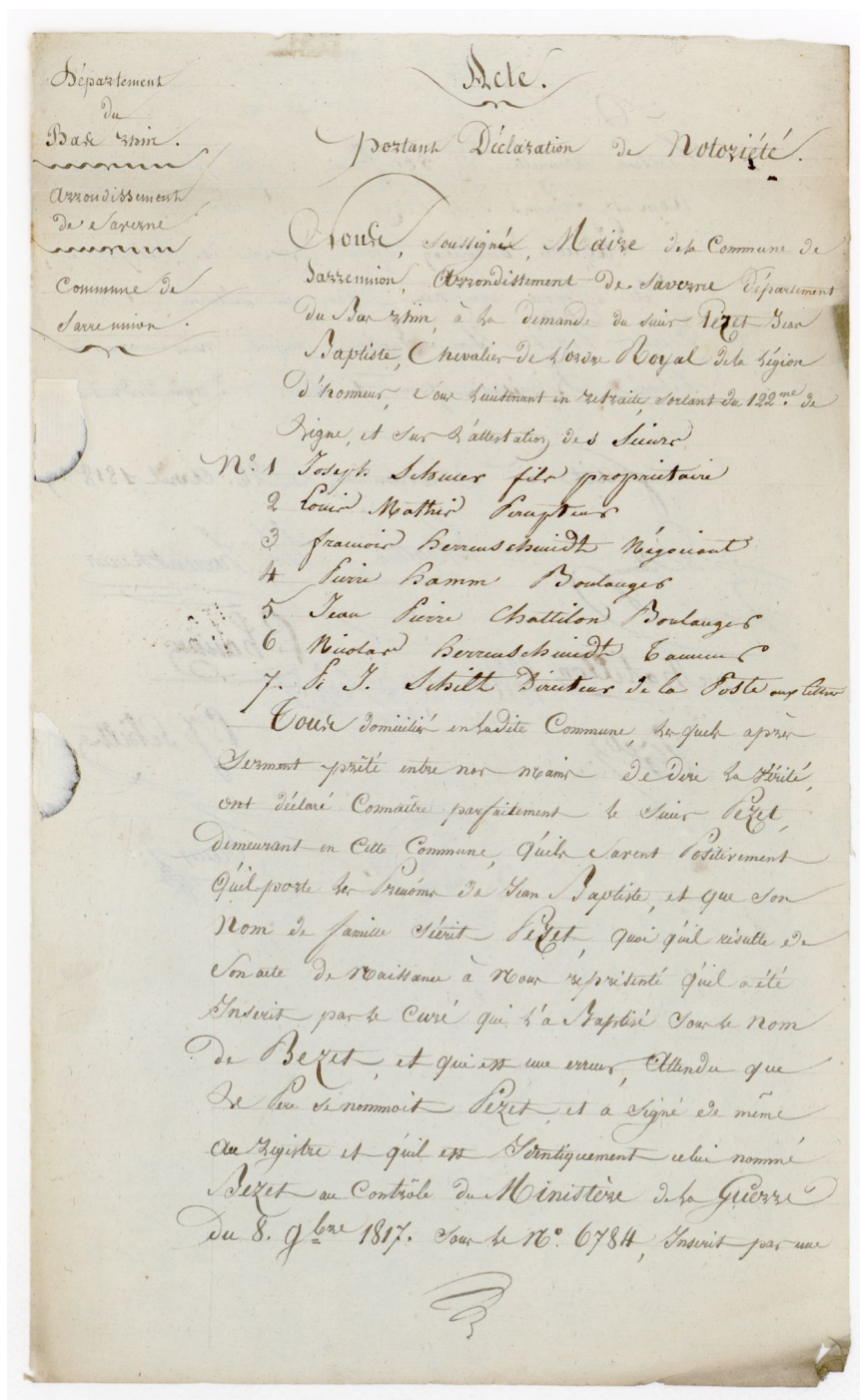
PEZET Jean Baptiste

N° de la notice : L2137044



PEZET Jean Baptiste

N° de la notice : L2137044



N° de la notice : L2137044

Archives Nationales, base Léonore